

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	N° 2026-01-03

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 11 février, s'est rassemblé au 88 cours Louis Fargue sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Danièle Finore, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche

Excusés :

Madame Maïté Cazaux représentée par Madame Danièle Finore, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Étaient absents :

Madame Zeineb Lounici, Monsieur Emmanuel Sallaberry.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	
	Conseil d'Administration du 24 février 2026	N° 2026-01-03

Conventions de financement du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en investissement

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-165 du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a décidé de confier à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole la gestion opérationnelle de la compétence en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2026.

Le financement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), en tant que service public administratif, repose intégralement sur un financement par de la fiscalité ; la Régie n'étant pas autorisée à lever l'impôt, c'est Bordeaux Métropole qui finance cette compétence.

La convention soumise au vote vise à définir les modalités de financement et de contrôle du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur le territoire de Bordeaux Métropole pour la partie investissement.

Le montant prévisionnel de la dotation annuelle en investissement est le suivant :

Année	2026	2027	2028
Montant en €	21 269 711 €	28 272 574 €	28 359 504 €

Soit une enveloppe globale de 77 901 789 €, basée sur une programmation pluriannuelle des investissements ayant permis de construire ces volumes prévisionnels jointe en annexe 1 de la convention.

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur pour la prévention des inondations, la protection de la qualité des milieux aquatiques et la maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à l'horizon 2030, élaboré en 2018, il avait été constaté que la protection décennale était quasiment achevée. Toutefois, certaines zones demeurent vulnérables et exposées à des aléas importants, nécessitant encore de lourds investissements. Si des opérations structurantes, notamment la réalisation de bassins, ont déjà été menées, des interventions complémentaires restent indispensables. Cette convention permettra ainsi notamment de répondre à différents besoins du territoire en matière de renouvellement de réseau (montée en charge progressive pour atteindre 5,5 km de réseau renouvelés par an, au titre des exigences du contrat d'objectifs), ainsi qu'en accompagnement des projets métropolitains structurants (bus express Saint Augustin- Gradignan, mobilité route de Toulouse). En outre, deux projets de nouveaux bassins sont prévus sur Mérignac (Féau Coty) et Pessac (Pape Clément).

Le montant définitif de la dotation en investissement sur la période des années 2026, 2027 et 2028, sera établi au cours de l'année 2029, pour régularisation, afin de tenir compte du caractère pluriannuel de réalisation des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

- Le financement du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), en tant que service public administratif, repose intégralement sur le budget principal de Bordeaux Métropole ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

Article 1 : D'approuver la convention de financement du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour la partie investissement, présentée en annexe 1 ;

Article 2 : D'autoriser le Directeur général à signer ladite convention et ses éventuels avenants qu'ils aient un impact financier ou temporel.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 24 février 2026.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte